VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

2026-AF-101

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, « PLACE JOSEPH LESIRE », « AVENUE MICHEL BOUCHEZ »

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande de la société « **SAS PERILHON** » de procéder à des travaux d'élagage d'arbres sur le domaine public, Place Joseph Lesire et venue Michel Bouchez,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement durant les travaux d'élagage des arbres,

A R R E T E

ARTICLE 01 : La circulation et le stationnement seront réglementés au droit de la **Place Joseph Lesire et l'avenue Michel Bouchez du 26/10/2026 à 7h00 jusqu'au 30/10/2026 à 18h00.**

ARTICLE 02 : Durant cette période, dans la section concernée par les travaux :
Le stationnement sera interdit sur les places à proximité des arbres concernés par l'intervention sur la Place Joseph Lesire ainsi que dans l'avenue Michel Bouchez.
Les places de stationnements concernées seront délimitées par des barrières types Vauban sur la Place Joseph Lesire.
Le dépassement sera interdit au droit des travaux.
La vitesse sera réduite à 30 Km/Heure au droit du chantier.
Les coffrets et chambres seront correctement refermés.
La circulation sera maintenue mais réglementée par des feux tricolores ou du personnel désigné à cet effet (2 personnes minimum).
Le stationnement sera interdit au niveau des zones de travaux indiquées par l'entreprise.

ARTICLE 03 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge de la société qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 05 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Le service des agents de surveillance de la voie publique,
Le représentant de la société « **SAS PERILHON** »,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 15/10/2026,

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Claudine HERMEL

